



KD-

N° 19087/2019 /CNSS/DG/DRI-SP

COMMUNIQUÉ

En vue de simplifier les formalités de déclaration et de paiement des cotisations sociales, la CNSS a engagé des réformes depuis 2018.

L'effectivité de ces réformes a été consacrée par la note d'information n° 080/18/CNSS/DG-SP du 04 décembre 2018 qui présente le caractère obligatoire de la télédéclaration et du télépaiement des cotisations sociales au plus tard le 15 décembre 2018.

A ce jour, il est mis à la disposition des partenaires sociaux, les plateformes de paiement bancaire de la BTCI, de l'UTB, d'ECOBANK et d'ORANBANK, en plus des paiements mobiles TMONEY et FLOOZ pour les transactions de télépaiement des cotisations sociales.

Force est de constater que bon nombre de nos partenaires n'ont pas encore migré vers ces nouveaux moyens simplifiés de paiement des cotisations sociales.

En conséquence, nous rappelons à nos partenaires qu'à partir de **novembre 2019**, les déclarations et les paiements physiques des cotisations ne seront plus recevables à nos guichets. Nous invitons à cet effet, l'ensemble des partenaires sociaux à prendre les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux nouvelles directives des réformes dans lesquelles nous nous sommes engagés.

Une période d'adaptation et de tolérance de **trois (03) mois** est accordée. Ainsi, à partir de **janvier 2020**, cette mesure sera catégoriquement obligatoire.

Nos services techniques sont à disposition pour toute information ou besoin d'accompagnement et d'assistance technique.

Fait à Lomé, le 17 OCT 2019



Ingrid AWADE

Boulevard Eyadema 1 BP 69 Lomé 1 et 1 BP 199 Lomé 1 LOME - TOGO Tél: (228) 22 25 96 96 Télécopie : (228) 22 51 99 26

BIA-TOGO 00135280001 - 64
BTCI 05904200167 - 53
ECOBANK 7010231400063401
BQA 01002.001103970008 39

CCP - LOME 6310002011001000
BPEC 11354150018
Diamond Bank 223004172016-68
SOCIETE GENERALE 01900 000024320101 46

UTB 310040544004000
SIAB 01251104005071
ORABANK Lomé 030301992001-83
CORIS BANK 01001 000241024101 86